



Cumul emplois et durée max de travail

Par **question droit**, le **04/08/2014** à **22:49**

Bonjour,

Je travaille dans une clinique privée, qui dépend de la convention collective de l'hospitalisation privée, à raison de 26h/semaine (pas de nuit, pas d'astreinte).

A la mi-septembre, je vais y ajouter un emploi dépendant du CHU (hospitalisation publique), à raison de 3 vacations/semaine (3 * 3h30 ? je suppose).

Je sais que la législation du travail impose un maximum de 48h/semaine ou 44h/semaine sur une durée de 12 semaines. Donc je pense être dans mon droit.

Mais les conventions citées ne seraient-elles pas plus restrictives ?

D'autre part, un article de mon contrat précise que je dois avertir mon 1er employeur (clinique privée) de ce cumul, en "respectant les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail (ne pas dépasser un temps plein)"

Que vaut cette mention "ne pas dépasser un temps plein" ?

Je vous remercie de votre retour quant à ces 2 interrogations.

Par **P.M.**, le **05/08/2014** à **08:33**

Bonjour,

Sauf omission de ma part, je n'ai trouvé aucune restriction autre que celles légales à la durée maximale du travail en cas de cumul d'emplois à la [Convention collective nationale de l'hospitalisation privée...](#)

Il faudrait donc que ces vacations soient limitées dans le temps pour ne pas vous faire dépasser la les 44 h par semaine sur une durée de 12 semaines...

Il semble que la disposition contractuelle limitant à un temps plein ce cumul puisse être considérée comme abusive mais il vaudrait mieux obtenir l'accord de l'employeur principal tout en prévenant l'administration du CHU...